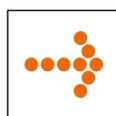


## En pratique


**ATTESTATION  
ASSURANCE :**

**PENSEZ-Y TOUS LES ANS**

**S'**assurer est une obligation. Au moment de la signature de votre contrat de location, le (la) gestionnaire locatif(ve) vous a demandé de présenter une attestation d'assurance. Par la suite, **chaque année, vous devez nous communiquer le justificatif de cette assurance.** C'est obligatoire et cela permet, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux...), que vous en soyez responsable ou victime, de lancer les démarches plus rapidement. Parce que c'est une obligation légale d'avoir une assurance et d'en apporter la preuve chaque année, en ne la respectant pas vous encourez le risque que l'Office résilie votre contrat de location.

**L'assurance vous protège autant qu'elle protège les autres.**

**Plusieurs niveaux de garantie existent :**

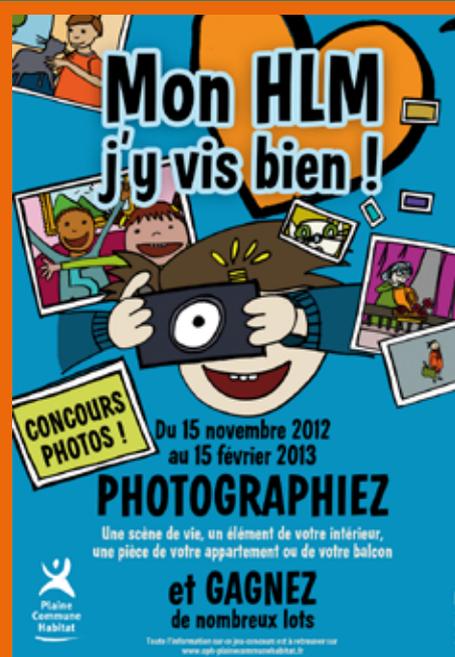
- Les garanties « *risques locatifs* » vous assurent contre les dommages causés accidentellement à l'immeuble ou aux voisins par le feu, l'eau ou l'explosion. **Elles sont impératives.**
- La « *responsabilité civile* » vous assure contre les dommages causés accidentellement à une personne par vous-même, par vos proches (conjoint, enfant, animal...) ou par un objet vous appartenant.
- La garantie « *vol ou bris de verre* » assure votre mobilier et vos objets personnels.

## RAPPEL

**Que faire en cas de sinistre ?**

- **Prévenez votre gardien.** Remplissez le constat amiable fourni par votre assureur.
- **Informez votre assureur, dans les 5 jours,** par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de vol, informez-le dans les 24H.
- **Transmettez à Plaine Commune Habitat le 3<sup>e</sup> volet de votre constat amiable.**

Conservez tous les documents (factures, photos, certificats de garantie...) qui pourront justifier, en cas de sinistre, de la valeur des biens qui auront disparu ou auront été endommagés.


**« MON HLM,  
J'Y VIS BIEN ! »**
**À VOS APPAREILS  
PHOTOS POUR EN  
TÉMOIGNER**

**ENTRE LE 15 NOVEMBRE 2012 ET  
LE 15 FÉVRIER 2013,** faites-nous parvenir des photographies de scènes de vie quotidiennes ou exceptionnelles, joyeuses ou émouvantes, dans votre logement.

**NOMBREUX LOTS À GAGNER**

**POUR PARTICIPER** Envoyez-nous entre 1 et 5 photos\* maximum à [concoursphotos@plainecommunehabitat.fr](mailto:concoursphotos@plainecommunehabitat.fr) ou sur CD par courrier à Plaine Commune Habitat, Service Communication, 32-38 bd Jules Guesde, 93204 Saint-Denis cedex.

**TOUTES LES INFORMATIONS ET  
LE RÈGLEMENT SONT  
DISPONIBLES SUR LE SITE**

[www.o-ph-plainecommunehabitat.fr](http://www.o-ph-plainecommunehabitat.fr)

\*au format JPEG ou TIFF, résolution 2 Mo min. et 5 Mo max.



## PAYER SON LOYER PAR INTERNET : TOUJOURS PLUS DE SÉCURITÉ

Plusieurs centaines de locataires ont déjà choisi ce mode de paiement. Pourquoi pas vous ? Avec le paiement en ligne de votre loyer sur le [www.oph-plainecommunehabitat.fr](http://www.oph-plainecommunehabitat.fr) :

- vous n'avez plus besoin de vous déplacer ou de payer un timbre,
  - vous avez la possibilité de rattraper un paiement de retard et de faire votre transaction tranquillement de chez vous, 24h sur 24 et 7 jours/7
- De façon entièrement sécurisée par la Caisse d'Épargne, banque qui gère les transactions pour le compte de Plaine Commune Habitat, et veille régulièrement à renforcer leur sécurisation, avec dernièrement une modification de l'enregistrement des données bancaires pour toujours plus de sécurité pour les locataires.

## REMISE EN ROUTE DU CHAUFFAGE

La remise en service des installations de chauffage a été faite le 10 octobre, soit quelques jours avant les vrais premiers froids ce qui a permis les ajustements et réglages indispensables à chaque remise en service pour obtenir un confort de chauffe optimal et une température à 19°-20°C dans les appartements. En cas de difficulté sur votre chauffage, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gardien, qui assurera le relais auprès du prestataire.

## RÉSIDENTIALISATION À QUAI



En concertation avec l'amicale et après plusieurs mois de travaux, les locataires de la résidence Quai de la Marine à L'Île-Saint-Denis bénéficient désormais d'un accès privatisé à leur parking et aux espaces communs. Une opération qui a représenté un investissement de 251 300 euros, en partie financée par une contribution de 10 euros par mois demandée aux locataires. Ce contrôle d'accès évite le stationnement sauvage des non résidents et renforce la tranquillité sur ce site traversant entre le quai de la Marine et la rue Arnauld Géraux. Ce fut aussi l'occasion d'un embellissement des espaces verts, du fleurissement réalisés par les locataires et d'un moment convivial pour fêter cela, le 18 octobre dernier.

 **868**

**C'EST LE NOMBRE DE LOCATAIRES QUI**, sur les villes d'Épinay-sur-Seine et La Courneuve vont bénéficier d'ici la fin janvier 2013 du remplacement de leur porte palière par une porte blindée. Montant de cet investissement en faveur de la tranquillité des locataires : 510 000 euros.